



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

ARRETE N°134 – 24/12/2024

Le Maire de la Commune de Cunlhat (Puy-de-Dôme) ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 22 12/1 et L 22 12-2 ;

Considérant qu'en raison des conditions climatiques, le gel du plan d'eau peut inciter certains à marcher sur la glace, ce qui peut occasionner des accidents graves ;

Arrête :

Article 1 : En période de gel, il est strictement interdit de marcher sur la glace du plan d'eau.

Article 2 : Les parents sont responsables de leurs enfants, sauf en cas d'exercice d'une activité encadrée.

Article 3 : Tout contrevenant est passible des sanctions prévues en cas d'infraction aux mesures de police municipale.

Article 4 : La brigade de gendarmerie est chargée du contrôle, du respect et de l'application du présent arrêté.

Fait à Cunlhat, le 24 décembre 2024

Le Maire,



Claudine DE VOS